



AVIS IMPORTANT

Dans le contexte de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire au Maroc pour lutter contre la propagation de la pandémie de coronavirus (Covid-19) et conformément au projet de loi n°27-20 sur les dispositions particulières relatives au fonctionnement des organes d'administration des sociétés anonymes, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société se tiendra à huit clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres membres et personnes ayant le droit d'y participer.

Dans ce contexte, les actionnaires sont invités à exercer leur droit de vote préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale en envoyant leur formulaire de vote par correspondance, ou en donnant mandat par courriel (à l'adresse : mimouni@ctm.ma) dans les conditions ci-après définies.

Les modalités de participation physique à l'Assemblée Générale pourront évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement notre site internet www.ctm.ma dans la rubrique "publication financière". Les documents de l'Assemblée Générale sont disponibles dans le Rapport Financier Annuel 2019 téléchargeable au niveau de la rubrique "publication financière".